



Fiche de Données de Sécurité  
selon la directive UE  
No. 453/2010



## 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1	Identificateur de produit	6240A	Date de Révision:	28/05/2015
	Nom du produit	STONCHEM 140-145PRVG AMINE	Remplace:	06/01/2014
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Importateur:	StonCor Europe 9 Rue du Travail, 1400 Nivelles, Belgium		
	Fabricant:	Stonhard, Division of StonCor Group, Inc. 1000 East Park Avenue Maple Shade, NJ 08052  +1 856 7797500 (US)  Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 02253751 Cologno Monzese, Italy		
	Fiche de données de sécurité préparée par:	Bowers, Lee - ehs@stoncor.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (Hors des U.S.A.)		

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

#### Mentions de danger

Toxicité aiguë, Orale, catégorie 4	H302
Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4	H332
Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3	H412
Corrosif pour la peau, catégorie 1B	H314-1B

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogramme(s) du produit****Mention d'avertissement**

Danger

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

alcool benzylique, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 4-nonylphénol, ramifié

**Mentions de danger**

Toxicité aiguë, Orale, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Corrosif pour la peau, catégorie 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers**

non applicable

**Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Aucune information.

**3. Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Substances Dangereuses**

<u>No.-CAS</u>	<u>No. EINECS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>%</u>
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	25-50
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	25-50

68609-08-5	614-657-1	cyclohexane méthylamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	10-25
84852-15-3	284-325-5	4-nonylphénol, ramifié	0.1-1.0

<u>No.-CAS</u>	<u>REACH Reg No.</u>	<u>Pictogrammes CLP</u>	<u>Mention de danger CLP</u>	<u>Facteurs M</u>
100-51-6		GHS07	H302-319-332	
2855-13-2	01-2119514687-32-0002	GHS05-GHS07	H302-314-317-412	
68609-08-5		GHS09	H411	
84852-15-3		GHS05-GHS07-GHS08-GHS09	H302-314-361-400-410	

**Information supplémentaire:** Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques Générales:** Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

**En cas d'inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

**En cas de contact avec la peau:** Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

**En cas d'ingestion:** Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Auto protection du secouriste:

"Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner un bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants. "

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau et par ingestion. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

**Moyens d'extinction à NE PAS utiliser:** Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Jet d'eau à grand débit. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

### 6.4 Référence à d'autres sections

**Instructions complémentaires:** Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions à éviter:** Sources directes de chaleur.

**Conditions de stockage:** Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

## 8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS  
(FR)

Nom	%	VME ppm	VLE ppm	VLE mg/m3	VME mg/m3	OEL Note
alcool benzylique			25-50			
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			25-50			
cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère			10-25			
4-nonylphénol, ramifié			0.1-1.0			

**Conseils supplémentaires:** Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas être classés au niveau européen comme des substances dangereuses et selon la réglementation applicable aux préparations.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelles

**Protection respiratoire:** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques.

**Protection des yeux:** Lunettes de sécurité.

**Protection des mains:** Gants en caoutchouc ou en plastique. Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tablier en caoutchouc ou en plastique.

**AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION:** Aucune information.

**INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE:** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Nom Chimique:**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

**N° UE:**

220-666-8

**No.-CAS:**

2855-13-2

**DNELs - Dérivé sans effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							0.526 mg/kg bw/day
Inhalation								
Dermique								

**PNEC's - Concentration prévisible sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.06 mg/l
Sédiments d'eau douce	5.784 mg/kg
L'eau de mer	0.006 mg/l
Sédiments marins	0.578 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	3.18 mg/l
sol (agricole)	1.121 mg/kg
air	

**9. Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	JAUNE AMBRE
<b>Etat Physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	ODEUR D'AMMONIAQUE
<b>Seuil d'odeur</b>	NON DETERMINE
<b>pH</b>	S.O.
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	NON DETERMINE
<b>Point /intervalle d'ébullition (° C)</b>	N.D. - N.D.
<b>Point éclair, (°C)</b>	90
<b>Taux d'évaporation</b>	NON DETERMINE
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	NON DETERMINE
<b>Limites supérieures /inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	S.O. - S.O.
<b>Pression de vapeur</b>	NON DETERMINE
<b>Densité de vapeur</b>	NON DETERMINE
<b>Densité relative</b>	NON DETERMINE
<b>Solubilité dans /miscibilité avec l'eau</b>	NEGLIGEABLE
<b>Coefficient de partage: n-octanol/water</b>	NON DETERMINE
<b>Température d'auto-inflammation (°C)</b>	NON DETERMINE
<b>Température de décomposition (°C)</b>	NON DETERMINE
<b>Viscosité</b>	

S.O.

Propriétés explosives NON DETERMINE

Propriétés oxydantes NON DETERMINE

**9.2 Autres informationsFR**

Contenu en COV g/l: 5

Grammes de COV par litre de produit de revêtement (mélange constitué de la partie A et de la partie B) selon la méthode E de la norme ASTM D2369

Densité (g/cm<sup>3</sup>) 1.068**10. Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Une polymérisation dangereuse peut se produire.

**10.4 Conditions à éviter**

Sources directes de chaleur.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.**11. Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë:

LD50 Orale:

Inhalation LC50:

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Aucune information disponible.

Sensibilisation: Aucune information disponible.

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Aucune information disponible.

STOT-exposition répétée: Aucune information disponible.

**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>LD50 Orale</u>	<u>LD50 Cutanée</u>	<u>LC50 Vapeur</u>
100-51-6	alcool benzylique	1620 mg/kg Rat Oral		>41 78 mg/m <sup>3</sup> Rat Inhalation
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg, rat	>2000 mg/kg, rat	
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	1620 mg/kg oral		

**Information supplémentaire:**

Aucune information.

## 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

<b>EC50 48hr (Daphnia):</b>	Aucune information.
<b>IC50 72hr (algues):</b>	Aucune information.
<b>LC50 96hr (poisson):</b>	Aucune information.

**12.2 Persistance et dégradabilité:** Aucune information.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:** Aucune information.

**12.4 Mobilité dans le sol:** Aucune information.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:** Aucune information.

**12.6 Autres effets néfastes:** Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
100-51-6	alcool benzylique	230 mg/l	700 mg/l	460 mg/l
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aucune information.	>50 mg/l	110 mg/l
68609-08-5	cyclohexane méthanamine, le 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec le bisphénol a diglycidyléther homopolymère	Aucune information.	Aucune information.	
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	Aucune information.	Aucune information.	

### Information écologique supplémentaire

Contient, conformément à la directive CEE 76/464/EWG, les substances liquides dangereuses suivantes en quantités > 1 %

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code Européen de déchets:** 080111

**Emballage Code de déchets:** Aucune information.

## 14. Informations relatives aux transports

14.1	Numéro ONU	UN2735
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	POLYAMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, n.o.s.
	Nom technique	(CONTIENT DU TRIETHYLENETETRAMINE)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8
	Danger secondaire d'expédition	
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable
	No EmS:	F-A,S-B
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	non applicable

## 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

### REGLEMENTS NATIONAUX :

Nombre Danemark Enregistrement du produit

Danoise code MAL:

Nombre Suède Enregistrement du produit

Nombre Norvège Enregistrement du produit

classe de danger:

### Évaluation de la sécurité chimique:

15.2 Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

## 16. Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### MOTIF DE LA RÉVISION

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux normes actualisées de communication des renseignements sur les dangers établies par le SGH des Nations Unies. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du SGH (le



cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques. Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques.

#### Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark  
 ESIS (Le Système d'Information Européen sur les Substances Chimiques), fourni par le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne à Ispra, Italie  
 Annexe VI de la Directive UE 67/548/CEE du Conseil  
 Directive 67/548/CEE du Conseil - Annexe I ou Directive UE 1999/45/CE du Conseil  
 Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP).  
 Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

#### Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.